

**Assemblée Générale de la section Côtes de Duras
FEDERATION des VINS de BERGERAC et DURAS**

**Jeudi 18 juillet 2022 à 16h00
Salle de Réunion de la Maison du Vin - Duras (47)**

Compte-rendu.

*L'assemblée générale de la Fédération des Vins du Bergeracois est **ouverte à tous les déclarants de récolte à jour de leur cotisation**, sur la base de la récolte 2021 (dernière récolte connue dans sa totalité).*

L'émargement des adhérents présents ou représentés étant terminé, le président ouvre la séance à 16h30 et expose le défaut de quorum et clos la séance. En effet après décompte, la situation est la suivante :

Nombre d'inscrits (adhérents DR 2021) :

Section	Opérateurs producteurs	Vinificateurs	Total des inscrits
Côtes de Duras	115	2	117

Emargement :

Section	Présents	Pouvoirs	Total des votants	Votants/inscrits
Côtes de Duras	17	4	21	17.94%

L'article 22 des statuts prévoit : « La section statue à la majorité des voix à condition que le tiers au moins des membres composants ladite section, soit présent ou représenté. A défaut, une nouvelle réunion de section est convoquée et délibère, quel que soit le nombre des présents ou représentés, et statue à la majorité des voix ».

*Compte-tenu de ces éléments, **comme le prévoit la convocation**, le Président prend la décision d'ouvrir une nouvelle assemblée générale à 16h30.*

Cette assemblée générale délibère, quel que soit le nombre des présents, sur le même ordre du jour. Il remercie l'ensemble des participants adhérents ainsi que les invités présents.

Deux accesseurs sont nommés : Didier Duclos et Pascal Gouin

Ordre du Jour :

- Adoption du compte rendu du 15 juillet 2021.
- Point technique sur les perspectives de récolte 2022, actualité INAO.
- Point sur la situation économique de la campagne en cours.
- Débat et vote des conditions de production 2022.
- Propositions de cotisations de l'ODG 2022/2023, vote.
- Renouvellement du tiers sortant du comité de section (voir modalités au dos).
- Questions diverses.

Résumé de l'AG :

L'ODG de Bergerac et Duras a organisé l'Assemblée Générale de la Section Duras pour établir une proposition de conditions de production pour la récolte 2022 et renouveler les membres qui la compose. La réunion s'est déroulée sous la présidence de Dominique CHAUGIER et a réuni 17 opérateurs.

Le secrétariat de séance est assuré par le directeur de la FVBD, Pierre-Henri COUGNAUD. Les votes ont été faits à mains levées.

1. Adoption du compte rendu du 15 juillet 2021

Adopté à l'unanimité.

2. Point technique sur les perspectives de récolte 2022, actualité INAO

Après un tour de table des adhérents présent, il semblerait que la récolte 2022 soit correcte en volume, le gel de printemps n'aura finalement pas trop d'impact. Une zone a été impactée par la grêle.

3. Point sur la situation économique de la campagne en cours.

Le directeur reprend les données de l'IVBD au 31 mai.

L'ensemble des éléments étant repris dans le dossier de présentation ci-joint en annexe.

4. Débat et vote des conditions de production 2022.

Rappel des conditions de productions 2021 de l'ensemble des appellations du Bergeracois et Duras.

Appellations	Récolte 2021						
	Rdts annuels hl/ha	VSI hl/ha	VCI hl/ha (éventuels)	coef K	Richesse en sucre des lots (gr/l)	TAV naturel minimum moyen %vol	Enrichissement maximum %vol ⁽⁵⁾
Bergerac sec	67		10		170	10,5	1,5
Bergerac rosé	64				170	10,5	1,5
Bergerac rouge	60		8		189	11	1,5
Côtes de Bergerac rouge	50				198	11,5	1,5
Côtes de Bergerac Blanc	55		8		187	11,5	2
Côtes de Duras sec	64		6		170	10,5	1,5
Côtes de Duras rosé	63				180	10,5	1,5
Côtes de Duras rouge	60		3		180	10,5	1,5
Côtes de Duras moelleux	55				185	11,5	2
Montravel blanc	64		0		170	10,5	1,5
Montravel rouge	50				189	11	1,5
Côtes de Montravel	52		0		198	12	2
Haut Montravel	25				255	17	
Saussignac	25				272	17	
Pécharmant	50 ⁽¹⁾		4		198	11,5	1,5
Rosette	50		5		196	12	2
Monbazillac	27		4	1,8	246 ⁽²⁾	15,5	1,5 ⁽⁵⁾
Monbazillac sélection de grains nobles	27		4	1,8	255	17	
IGP Périgord blanc	120 ⁽³⁾					9,5	1,5 (2 pour autre que sec)
IGP Périgord rosé	120					9,5	1,5
IGP Périgord rouge	120					9,5	1,5

Proposition pour 2022, appellation Côtes de Duras :

Appellations	Rendements annuels hl/ha	VCI hl/ha	Richesse en sucre des lots (gr/l)	TAV naturel minimum moyen %vol
Côtes de Duras sec	64	6	170	10,5
Côtes de Duras rosé	63	0	180	10,5
Côtes de Duras rouge	60	3	180	10,5
Côtes de Duras moelleux	55	0	185	11,5

Le conseil d'administration de la FVBD du 4 juillet propose une base d'enrichissement de 1% vol pour les AOC régionales Bergerac et Côtes de Duras blanc sec et rosé ainsi que 1,5% sur les moelleux.

Une demande de VCI est envisagée auprès de l'INAO en novembre, il est proposé de demander 6 hl/ha pour les Côtes de Duras blanc sec, 3 hl/ha pour les Côtes de Duras rouge.

L'assemblée souhaite que le rendement pour les Côtes de Duras Blanc Secs soit relevé à 64 hl/ha. C'est cette proposition qui retenue et validée par le vote.

Le rendement du moelleux pourra être relevé en fonction des décisions des Côtes de Bergerac.

Le vote est réalisé à mains levées. Les éléments présentés dans le tableau ci-dessus sont voté à l'unanimité.

5. Propositions de cotisations de l'ODG 2022/2023, vote.

Rappel des éléments du Règlement Intérieur de la FVBD :

Art. 1 : Cotisations

La cotisation annuelle « ODG » prévue par les articles 9 et 31 des statuts de la FVBD et au code rural et de la pêche maritime (articles L642-22 et L642-24) sera appelée sur la base des volumes et des superficies de la Déclaration de Revendication déposée au plus tard le 15 décembre suivant la récolte.

Pour la campagne 2022/2023, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale des sections du 29 juillet 2022, cette cotisation est composée de deux parts, l'une appelée sur les volumes, l'autre appelée sur les superficies :

.../... (voir tableaux page suivante)

Les membres du collège vinificateurs AOC devront s'acquitter d'une cotisation annuelle forfaitaire de 300€. L'appel de cette cotisation se fera dans le courant de l'exercice après vérification des SV11 et SV12. Pour un opérateur négociant vinificateur présentant une DREV inférieur à 100 hl, ce montant sera ramené à 50€.

En application de l'article 32 des statuts de la FVBD, le paiement des cotisations pourra être fractionné en six (6) versements ; la dernière échéance ne pourra dépasser le 15 juin de l'année suivant la récolte concernée. Toute situation particulière devra obtenir l'accord du Président et/ou du trésorier et du directeur.

Les années sans récolte, les membres de droit et les membres associés devront s'acquitter de la part à l'hectare de leur cotisation pour assurer le financement incompressible de la gestion de l'AOC et du contrôle interne.

Le remboursement des droits INAO trop perçus lors de la déclaration de revendication annuelle (suite à un déclassement ou un changement de dénomination) pourra être demandé par un opérateur pour les sommes supérieures ou égales à 50€. Cette demande devra être réalisée auprès du trésorier de la FVBD, au plus tard le 31/12 N+1 pour des volumes déclarés avant le 1/10 N+1.

Le responsable de section indique que le conseil d'administration de la FVBD réunit le 4 juillet, propose de maintenir les cotisations 2022 au même niveau que 2021, à savoir :

1. Frais ODG (article D644-1 du code rural)	€/hl	2. Cotisation à l'hectare	€/ha
Bergerac (blanc)	x 0.70	Superficie totale en AOC du bergeracois	x 15.00
Bergerac (rosé)	x 0.70	Superficie totale en IGP Périgord	x 15.00
Bergerac (rouge)	x 0.70	Superficie totale en AOC Côtes de Duras	x 15.00
Côtes de Bergerac (blanc)	x 0.70		
Côtes de Bergerac (rouge)	x 0.80		
Côtes de Duras (sec, rosé, rouge, moelleux)	x 0.80		
Monbazillac	x 0.80		
Monbazillac (sélection de grains nobles)	x 0.80		
Montravel (blanc)	x 0.80		
Montravel (rouge)	x 0.80		
Côtes de Montravel	x 0.80		
Haut Montravel	x 0.80		
Pécharmant	x 0.80		
Rosette	x 0.80		
Saussignac	x 0.80		
IGP Périgord	x 0.50		
		3. Cotisation autre collège	€
		Vinificateur (cave ou négociant)	X 300

Les autres cotisations et droits collectés par la FVBD, pour mémoire :

Participation à la protection contre la flavescence dorée	
Cotisation au GDON du bergeracois	10€/ha
Cotisation prospection pour les superficies hors AOC dans l'aire géographique de Bergerac et Duras	10€/ha
Participation à la protection grêle	
Cotisation à l'ADELFA 24	2€/ha
Sur les superficies AOC+IGP+VSIG en bergeracois et duraquois	
Droit INAO (article L642-13 du code rural)	
	€/hl
Volume total en AOC	x 0.15
Volume total en IGP	x0,03

Le président soumet donc ces propositions aux votes de l'AG. Il propose le vote à mains levées, proposition adoptée.

Les propositions de cotisations pour l'exercice 2022/2023 appelées sur la récolte 2022, sont validées à l'unanimité.

En aparté, il est rappelé que le syndicat des producteurs a souhaité renouveler l'appel de cotisation pour le projet de bateau « Bonhomme Richard-Duc de Duras ». Cette cotisation est fixée à de 1€/hl revendiqué en AOC Côtes de Duras. Elle couvrira la période 2023 à 2026.

6. Renouvellement du tiers sortant du Comité de Section.

Le responsable rappelle la liste du comité de section (ci-dessous). En jaune les administrateurs à la FVBD. Pour mémoire, l'ensemble de la liste avait été renouvelée en 2021.

Cette année c'est donc le premier tiers qui est renouvelable.

	CIVILITE	PRENOM	NOM	RAISON SOCIALE
1er tiers renouvelable en 2022 (6)				
co	Monsieur	Jean-François	DREUX	EARL FONTAINEBLEAU
in/co	Monsieur	Roland	LESPINE	EARL LESPINE
in	Monsieur	Patrick	BLANCHETON	EARL BLANCHETON
co	Monsieur	Didier	DUCLOS	DUCLOS DIDIER
co	Monsieur	Pierre	POITEVIN	EARL DU GRAND COUP
co	Monsieur	Rémy	CLERJEAU	EARL DE PETITO
2ème tiers renouvelable en 2023 (6)				
in	Monsieur	Olivier	DELAGE	SCEA des Lacs
in	Monsieur	Alexandre	THENARD	THENARD Aalexandre
co	Monsieur	Alain	PENAUD	SCEA de Gaillot
co	Monsieur	Damien	AUDRIN	EARL LASSERRE
in/co	Monsieur	Lucas	GIBOIN	EARL DE LA TUILLIERE
co	Monsieur	Vincent	BIREAUD	EARL DE LA BRUNE
3ème tiers renouvelable en 2024 (6)				
co	Monsieur	Dominique	CHAUGIER	GAEC Lou Fouquet
in	Monsieur	Régis	GEOFFROY	EARL Geoffroy
co	Monsieur	Laurent	GOUBIER	EARL de Meynevielle
co	Monsieur	David	LANÇON	SCEA Château La Grave Béchade
in	Monsieur	Denis	VUILLIEN	SCEA Vignobles Vuillien
in/co	Madame	Marianne	CARMELLI	GAEC DE LAPLACE
Invité au comité de section				
in	Monsieur	Mathieu	CROSNIER	SARL GRAND MAYNE
Administrateurs FVBD				

Monsieur Rémy CLEJEAU a fait savoir qu'il n'était plus candidat. Il est remplacé par Monsieur Pascal GOUIN.

Le président met au vote ce comité. Le vote est réalisé à main levée, tous les candidats sont élus à l'unanimité.

Le responsable de section demande d'ajouter en invité le président de la cave de Berticot (VLDC).

Cette proposition est adoptée.

A noter que Roland LESPINE démissionne de son poste d'administrateur à la FVBD.

Pascal GOUIN sera candidat lors des élections de janvier 2023.

Par ailleurs Laurent GOUBIER du 3ème tiers, ne sera plus viticulteur à compter de la récolte 2022, il est donc démissionnaire.